

**Objet : Nantes - Résidence Les Peupliers - Rues Jean Robic et Roger Lapebie - Classement des voies, réseaux et équipements s'y rapportant**

Réf. : 3.5.1

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu les décisions n°2019-776 du 12 juillet 2019 et n°2022-888 du 26 juillet 2022 relatives à l'acquisition des parcelles en nature de voirie cadastrées section :

- AO n° 381 pour 280 m<sup>2</sup>,
- AO n° 385 pour 7 349 m<sup>2</sup>,
- AO n° 342 pour 127 m<sup>2</sup>,
- AO n° 343 pour 72 m<sup>2</sup>,
- AO n° 344 pour 20 m<sup>2</sup>.

Vu l'acte notarié, signé le 4 octobre 2022, relatif à l'acquisition des cinq parcelles susvisées,

Considérant que ces cinq parcelles sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent l'assiette foncière des rues Jean Robic et Roger Lapebie de la Résidence « Les Peupliers » sise à Nantes,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

## Décide

Article 1. Nantes - Résidence Les Peupliers - Rues Jean Robic et Roger Lapebie - Classement dans le domaine public des voies, des réseaux et des équipements s'y rapportant dont l'assiette foncière est constituée par les cinq parcelles cadastrées section AO n°381 pour 280 m<sup>2</sup>, n°385 pour 7 349 m<sup>2</sup>, n°342 pour 127 m<sup>2</sup>, n°343 pour 72 m<sup>2</sup> et n°344 pour 20 m<sup>2</sup>.

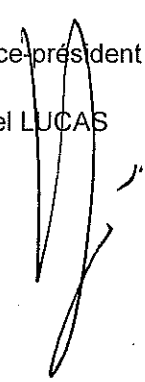
Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24 NOV. 2022

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le

25 NOV. 2022